



# COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## JEUDI 03 FEVRIER 2022

---

Début de séance : 19h36

Fin de séance : 22h17

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26 puis 27

Votants : 28 puis 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

**26 puis 27 élus présents** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie (à partir de 19h38) ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**Absents excusés :**

- OLLIVIER Sylvie (jusque 19h38)
- COLOMBET Mylène
- LE GUILLOUX Anne-Gaëlle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : REMOUE Christine

**Date de convocation du Conseil municipal** : le 27 janvier 2022

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

**N° DEL2022\_01\_01**

Mme la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h36. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme REMOUE Christine.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

**VOTE :**

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne REMOUE Christine.

Mme le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

**2 POUVOIRS :**

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

**I. : FINANCES BUDGET.**

DELIBERATIONS

I. 1. : Vote du compte administratif 2021.

I. 2. : Vote du compte de gestion 2021.

I. 3. : Débat d'orientation budgétaire 2022.

**II. : PERSONNEL ET CONCERTATION.**

INFORMATION

II. 4. : Débat sur la protection sociale complémentaire.

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 DECEMBRE 2021.

**N° DEL2022\_01\_02**

- DEL2021\_07\_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2021\_07\_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 novembre 2021

**Partie Finances Budget :**

- DEL2021\_07\_03 : Admission en non-valeur

**Partie Travaux :**

- DEL2021\_07\_04 : Création d'un groupement de commandes pour les travaux des réseaux en marge de la rénovation du centre-ville
- DEL2021\_07\_05 : Aménagement du jardin d'été à la maison de l'Enfance
- DEL2021\_07\_06 : Entretien des toitures des 9 chapelles, de l'ossuaire et de l'église de Bieuzy
- DEL2021\_07\_07 : Campagne de curage de fossés sur la commune

- DEL2021\_07\_08 : Remplacement du véhicule de location au restaurant scolaire par une acquisition
- DEL2021\_07\_09 : Géo-détection sur la route de Brandivy

### **Partie Administration générale :**

- DEL2021\_07\_10 : Convention d'occupation des locaux de la Maison de l'enfance par le relais assistantes maternelles intercommunal

### **Partie Personnel et Concertation :**

- DEL2021\_07\_11 : Recensement de la population 2022 : indemnisation des agents recenseurs

### **Partie Affaires scolaires :**

- DEL2021\_07\_12 : Partenariat avec la chambre d'agriculture de Bretagne

### **Partie Sport Jeunesse :**

- DEL2021\_07\_13 : Subvention exceptionnelle à l'association Les chevaliers du désert

### **Partie Monde associatif :**

- DEL2021\_07\_14 : Attribution d'une subvention à l'association Pluvigner animations et fêtes
- DEL2021\_07\_15 : Vote des tarifs des salles municipales

### **Partie Affaires sociales :**

- DEL2021\_07\_16 : Subvention au CCAS pour la prise en charge du RIFSEEP sur l'année 2021

### **Partie Affaires sociales :**

- DEL2021\_07\_17 : Fixation du nombre de dimanches travaillés pour l'année 2022
- DEL2021\_07\_18 : Subvention à l'association UCIAP

### **Partie Urbanisme :**

- DEL2021\_07\_19 : Vente du chemin rural du Scoët
- DEL2021\_07\_20 : Vente du chemin rural de Loguiviec
- DEL2021\_07\_21 : Vente du chemin rural de Botioche
- DEL2021\_07\_22 : Vente du chemin rural de Résordoué
- DEL2021\_07\_23 : Vente du chemin rural de Bréventec
- DEL2021\_07\_24 : Déclassement de terrain impasse de la croix rouge
- DEL2021\_07\_25 : Convention de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

**Arrivée de Sylvie OLLIVIER à 19h38.**

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**

# I. : Finances Budget

## DELIBERATION

### Délibération reportée au prochain conseil

### I. 1. : Vote du compte administratif 2021.

Le compte administratif retrace toutes les opérations financières réalisées au cours de l'exercice.

| Sens   | Section | Réel/Ordre | Chapitre | Compte | BP              | DM           | BP+DM           | CA 2021         | Consommation des crédits | CA 2020         | Évolution 2020/2021 |
|--|---------|------------|----------|--------|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  |         |            |          |        | 11 734 733.15 € | 14 000.00 €  | 11 708 162.15 € | 8 642 956.00 €  | 73.82%                   | 9 517 761.83 €  | -9.19%              |
| <b>Fonctionnement</b>  |         |            |          |        | 7 214 980.88 €  |              | 7 188 409.88 €  | 6 284 027.82 €  | 87.42%                   | 6 251 576.12 €  | 0.52%               |
| <b>Réel</b>  |         |            |          |        | 6 090 196.73 €  |              | 6 053 625.73 €  | 5 881 794.03 €  | 97.16%                   | 5 875 119.06 €  | 0.11%               |
| 011 - Charges à caractère général                              |         |            |          |        | 1 496 999.66 €  |              | 1 496 999.66 €  | 1 419 714.93 €  | 94.84%                   | 1 376 442.18 €  | 3.14%               |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  |         |            |          |        | 3 657 922.74 €  |              | 3 657 922.74 €  | 3 635 223.11 €  | 99.38%                   | 3 551 606.47 €  | 2.35%               |
| 014 - Atténuations de produits                                 |         |            |          |        | 1 600.00 €      |              | 1 600.00 €      | 961.00 €        | 95.50%                   | 1 528.00 €      | -37.11%             |
| 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )                    |         |            |          |        | 70 000.00 €     |              | 33 429.00 €     |                 |                          |                 |                     |
| 65 - Autres charges de gestion courante                        |         |            |          |        | 744 475.00 €    |              | 744 475.00 €    | 717 999.99 €    | 96.44%                   | 806 664.86 €    | -10.99%             |
| 66 - Charges financières                                       |         |            |          |        | 108 199.33 €    |              | 108 199.33 €    | 107 492.09 €    | 99.35%                   | 132 812.52 €    | -19.06%             |
| 67 - Charges exceptionnelles                                   |         |            |          |        | 5 000.00 €      |              | 5 000.00 €      | 402.91 €        | 8.06%                    | 857.75 €        | -53.03%             |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions            |         |            |          |        | 6 000.00 €      |              | 6 000.00 €      |                 |                          | 5 207.28 €      | -100.00%            |
| <b>Ordre</b>   |         |            |          |        | 1 124 784.15 €  |              | 1 134 784.15 €  | 402 233.79 €    | 35.45%                   | 376 457.06 €    | 6.85%               |
| 023 - Virement à la section d'investissement                   |         |            |          |        | 753 116.16 €    | -10 000.00 € | 753 116.16 €    |                 |                          |                 |                     |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           |         |            |          |        | 371 667.99 €    | 10 000.00 €  | 381 667.99 €    | 402 233.79 €    | 105.39%                  | 376 457.06 €    | 6.85%               |
| <b>Investissement</b>  |         |            |          |        | 4 519 752.27 €  | 14 000.00 €  | 4 519 752.27 €  | 2 358 928.18 €  | 52.19%                   | 3 266 185.71 €  | -27.78%             |
| <b>Réel</b>  |         |            |          |        | 4 379 752.27 €  | 14 000.00 €  | 4 379 752.27 €  | 2 256 470.74 €  | 51.52%                   | 3 146 848.14 €  | -28.29%             |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       |         |            |          |        | 9 403.32 €      |              | 9 403.32 €      |                 |                          |                 |                     |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             |         |            |          |        | 671 889.22 €    |              | 671 889.22 €    | 671 869.22 €    | 100.00%                  | 728 229.48 €    | -7.74%              |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             |         |            |          |        | 49 980.00 €     | 14 000.00 €  | 63 980.00 €     | 64 130.52 €     | 100.24%                  | 27 085.50 €     | 136.77%             |
| 204 - Subventions d'équipement versées                         |         |            |          |        | 40 491.27 €     |              | 40 491.27 €     |                 |                          |                 |                     |
| 21 - Immobilisations corporelles                               |         |            |          |        | 1 171 724.91 €  |              | 1 157 724.91 €  | 1 180 075.49 €  | 101.93%                  | 972 517.62 €    | 21.34%              |
| 23 - Immobilisations en cours                                  |         |            |          |        | 2 436 263.55 €  |              | 2 436 263.55 €  | 335 992.19 €    | 13.79%                   | 1 419 015.54 €  | -76.32%             |
| <b>Ordre</b>   |         |            |          |        | 140 000.00 €    |              | 140 000.00 €    | 102 457.44 €    | 73.18%                   | 119 337.57 €    | -14.14%             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           |         |            |          |        | 140 000.00 €    |              | 140 000.00 €    | 102 457.44 €    | 73.18%                   | 119 337.57 €    | -14.14%             |
| <b>Recettes</b>  |         |            |          |        | 12 069 744.22 € | -10 000.00 € | 12 069 744.22 € | 10 407 887.13 € | 86.23%                   | 10 432 760.73 € | -0.24%              |
| <b>Fonctionnement</b>  |         |            |          |        | 7 515 904.00 €  |              | 7 515 904.00 €  | 7 850 663.65 €  | 104.45%                  | 7 637 082.13 €  | 2.80%               |
| <b>Réel</b>  |         |            |          |        | 7 375 904.00 €  |              | 7 375 904.00 €  | 7 748 206.21 €  | 105.05%                  | 7 517 744.56 €  | 3.07%               |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) |         |            |          |        | 800 000.00 €    |              | 800 000.00 €    |                 |                          | 800 000.00 €    |                     |
| 013 - Atténuations de charges                                  |         |            |          |        | 50 000.00 €     |              | 50 000.00 €     | 97 843.03 €     |                          | 135 351.67 €    | -27.71%             |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      |         |            |          |        | 730 000.00 €    |              | 730 000.00 €    | 725 229.46 €    | 99.35%                   | 517 470.23 €    | 40.15%              |
| 73 - Impôts et taxes   |         |            |          |        | 3 811 500.00 €  |              | 3 811 500.00 €  | 4 398 610.54 €  | 115.40%                  | 4 237 778.54 €  | 3.80%               |
| 74 - Dotations, subventions et participations                  |         |            |          |        | 1 938 733.02 €  |              | 1 938 733.02 €  | 2 422 836.49 €  | 124.97%                  | 2 482 417.86 €  | -2.40%              |
| 75 - Autres produits de gestion courante                       |         |            |          |        | 45 170.98 €     |              | 45 170.98 €     | 52 420.92 €     | 116.05%                  | 48 598.60 €     | 7.87%               |
| 76 - Produits financiers                                       |         |            |          |        |                 |              |                 | 30.29 €         |                          | 30.29 €         |                     |
| 77 - Produits exceptionnels                                    |         |            |          |        | 500.00 €        |              | 500.00 €        | 51 235.48 €     | 10247.10%                | 96 097.37 €     | -46.68%             |
| <b>Ordre</b>   |         |            |          |        | 140 000.00 €    |              | 140 000.00 €    | 102 457.44 €    | 73.18%                   | 119 337.57 €    | -14.14%             |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           |         |            |          |        | 140 000.00 €    |              | 140 000.00 €    | 102 457.44 €    | 73.18%                   | 119 337.57 €    | -14.14%             |
| <b>Investissement</b>  |         |            |          |        | 4 553 840.22 €  | -10 000.00 € | 4 553 840.22 €  | 2 557 223.48 €  | 56.16%                   | 2 795 678.60 €  | -8.53%              |
| <b>Réel</b>  |         |            |          |        | 3 091 561.95 €  |              | 3 091 561.95 €  | 2 169 075.44 €  | 70.16%                   | 2 419 221.54 €  | -10.34%             |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |         |            |          |        | 1 382 855.94 €  |              | 1 382 855.94 €  |                 |                          | 1 853 363.05 €  |                     |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       |         |            |          |        | 1 685 506.01 €  |              | 1 685 506.01 €  | 1 997 569.15 €  | 118.51%                  | 2 398 537.12 €  | -16.72%             |
| 13 - Subventions d'investissement                              |         |            |          |        | 23 200.00 €     |              | 23 200.00 €     | 157 420.54 €    | 678.54%                  | 20 684.42 €     | 661.06%             |
| 20 - Immobilisations corporelles                               |         |            |          |        |                 |              |                 | 14 085.75 €     |                          |                 |                     |
| <b>Ordre</b>   |         |            |          |        | 1 462 278.27 €  | -10 000.00 € | 1 462 278.27 €  | 388 148.04 €    | 26.54%                   | 376 457.06 €    | 3.11%               |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                 |         |            |          |        | 1 090 610.28 €  | -10 000.00 € | 1 080 610.28 €  |                 |                          |                 |                     |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           |         |            |          |        | 371 667.99 €    |              | 381 667.99 €    | 388 148.04 €    | 101.70%                  | 376 457.06 €    | 3.11%               |

### Éléments de contexte.

L'exécution du budget 2021 révèle un fonctionnement toujours particulier des services de la collectivité marqué par la crise sanitaire. Par rapport à 2020, les dépenses supplémentaires se sont étalées sur toute l'année, surtout au niveau des charges de personnel. En revanche, les tarifs des produits d'entretien ayant retrouvé un niveau comparable à 2019, cette ligne de dépense a reculé (73 957,30 € en 2020 et 62 553,12 € en 2021).

Les dépenses d'énergie sont en augmentation et passent de 193 348,65 € en 2020 à 215 798,88 € en 2021.

Les dépenses de personnel augmentent de 2,35% malgré le retard pris dans certains recrutements. Le maintien d'un nombre important d'agents pour l'encadrement des enfants et l'entretien des locaux en raison des différents protocoles a participé à l'augmentation des dépenses de personnel.

Les dépenses d'investissement sont en diminution en raison du retard pris dans les travaux du Pôle culturel. Elles

concernent également l'opération de rénovation de l'accueil de la mairie.

Doit être noté le retour à un niveau important des droits de mutation avec 461 869,15 € en 2021 (410 089,35 € en 2019, 351 861,08 € en 2020), ce qui traduit la grande attractivité du territoire malgré la crise sanitaire.

L'impact financier de la crise sanitaire reste important et avoisine les 70 000 € en dépenses de personnel et 50 000 € pour les produits d'entretien. Les baisses de recettes sont bien moindres cette année.

### **Priorités du budget**

Les priorités du budget 2021 portaient en investissement sur les travaux du pôle culturel qui ont été retardés en raison des modifications demandées par le SDIS.

Les dépenses réelles d'investissement reculent et passent de 3 146 848,14 € en 2020 à 2 252 067,42 € en 2021, soit une baisse de 38,43%.

Les dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent en passant de 5 875 119,06 € en 2020 à 5 881 794,03 € en 2021, soit une augmentation de 0,11%.

### **Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure**

Maintien des dépenses réelles de fonctionnement : cette évolution s'explique essentiellement par plusieurs éléments.

Les charges à caractère général augmentent en raison de la part importante qu'a à nouveau pris l'énergie et le retour à un niveau normal des dépenses d'alimentation du restaurant scolaire qui avait fermé une partie de l'année 2020. Ces deux postes de dépenses avaient baissé de 60 000 et 40 000 € en 2020.

Après une forte diminution des charges de personnel en 2019 (-1,65%), et une augmentation de 2,52% en 2020, l'augmentation est de 2,35% en 2021.

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement : L'augmentation de 3,07% (baisse de 575 178,10 € en 2020) s'explique par certains éléments :

L'absence de fermeture des services a permis un retour à des facturations des services normales (environ 240 000 € de baisse en 2020).

Les produits de la fiscalité progressent sensiblement et les droits de mutation qui connaissent une hausse de plus de 100 000 €.

Les dotations, subventions et participations baissent également, malgré un réel bond de près de 75 000 € de la DGF. La baisse des participations de la CAF (article 7478) s'explique uniquement par le retard pris dans le versement.

Baisse des dépenses d'investissement : Elle s'explique par le retard du Pôle culturel.

Stabilité globale des recettes d'investissement : Sont à noter :

Une baisse du solde d'investissement reporté (1 382 855,94 € en 2021 contre 1 853 363,05 € en 2020) et une baisse de l'excédent de fonctionnement (1 385 506,01 € en 2021 contre 2 051 030,08 € en 2020)

Le FCTVA est passé de 199 006 € en 2020 à 337 739 € en 2021.

Les versements d'acomptes et de soldes de subventions d'équipement reprennent en raison de l'achèvement des opérations financées (elles passent de 20 684,42 en 2020 à 123 378,83 € en 2021).

## Montant du budget consolidé

La commune de Pluvigner ne comporte qu'un budget principal qui se traduit ainsi :

|                | Dépenses 2021  | Recettes 2021  | Excédent 2020  | Excédent 2021 cumulé  |
|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 6 284 027.82 € | 7 850 663.65 € | 800 000.00 €   | 2 366 635.83 €        |
| Investissement | 2 358 928.18 € | 2 557 223.48 € | 1 382 855.94 € | 1 581 151.24 €        |
|                |                |                | <b>Total</b>   | <b>3 947 787.07 €</b> |

## Niveau d'épargne brute et d'épargne nette

Le niveau d'épargne brute de la collectivité, qui correspond à la différence entre les produits et les charges réelles s'élève à 1 866 412,18 € (en augmentation par rapport à 2020 : 1 669 532,88 €).

Le niveau d'épargne nette, que l'on trouve en réduisant de ce montant la valeur des remboursements du capital, s'élève à 1 194 542,96 €.

|  | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Capacité d'autofinancement brute                           | 1307 | 1448 | 1531 | 2193 | 1882 | 2675 | 1670 | 1866 |
| Capacité d'autofinancement nette (du capital à rembourser) | 655  | 828  | 919  | 1533 | 1178 | 1961 | 941  | 1195 |

## Niveau d'endettement de la collectivité

Le montant de la dette au 31 décembre 2021 est de 3 583 730,25 €.

|                                    | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 5789 | 5192 | 6231 | 6389 | 5693 | 4982 | 4256 | 3584 |

## Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui se calcule en rapportant la dette à l'épargne brute, est de 1,92 années.

|                            | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Capacité de désendettement | 4.43 | 3.59 | 4.07 | 2.91 | 3.03 | 1.86 | 2.55 | 1.92 |

## Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition sont stables depuis de nombreuses années.

TH 12,56%

TFB 17,15%

TFNB 44,15%

### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme le Maire indique que le compte administratif ne pourra pas être voté parce que le compte de gestion établi par la Trésorerie n'est pas finalisé.

Elle invite cependant les conseillers à débattre en indiquant que les montants transmis sont les bons.

Elle poursuit en balayant les principales évolutions de dépenses du compte administratif 2021.

Elle indique que les dépenses d'énergie avaient connu une baisse en 2020 en raison des fermetures des salles, des écoles. Le niveau de 2021 est donc normal.

Concernant les dépenses de personnel, elle indique qu'elles sont restées modérées en raison de l'absence des recrutements qui étaient pourtant prévus. Elle nuance en indiquant que ces recrutements seront réalisés sur 2022 et que la marche sera d'autant plus importante.

Mme la Maire fait remarquer que les droits de mutation sont toujours à un niveau élevé, témoignant de l'attractivité de la commune.

Concernant le pôle culturel, elle indique que le retard des travaux est de l'ordre d'une année et se ressent dans le compte administratif.

Elle détaille enfin le résultat de l'année qui est de 3 947 787,07 €.

Elle précise que la capacité d'autofinancement est toujours correcte et que la capacité de désendettement est extrêmement basse.

M. Jean-Michel LE CAM demande des explications sur l'eau et l'assainissement afin de comprendre pourquoi 30 000 € étaient prévus et seulement 14 000 € de dépensés.

M. Alexis RENEVEY répond que les montants peuvent varier facilement d'une année sur l'autre et que les 14 000 € de 2021 sont anormalement bas.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi il y a eu cette hausse sur l'électricité.

Mme la Maire répond que, contrairement à 2020, il n'y a pas eu de fermeture en 2021.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi le carburant est en telle augmentation.

M. Alexis RENEVEY répond qu'il s'agit en réalité de l'addition avec la ligne combustible plus haut.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond les fournitures non stockées.

M. Emmanuel DOUSSELIN indique que cela correspond aux achats non intégrés aux stocks comme les petites fournitures.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspondent les fournitures de voirie.

M. Alexis RENEVEY répond qu'il s'agit des enrobés à froid, par exemple.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond le compte 6078 autres marchandises.

M. Jean-Marie KERSUZAN demande pourquoi il ne l'a pas demandé avant ?

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond les contrats de prestations de services ?

M. Alexis RENEVEY répond qu'il s'agit de prestations telles que le lavage des vitres.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond la maintenance, les études et recherches.

Mme la Maire lui répond qu'il pourra obtenir les indications auprès des services.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond l'indemnité de résidence, la NBI et le SFT.

M. Bonaventure MENEUX, directeur général des services, répond que l'indemnité de résidence ne s'applique pas en province, que la NBI est une prime supplémentaire liée à certaines fonctions comme l'accueil et que le SFT est le supplément familial de traitement.

M. Jean-Michel LE CAM demande si les dépenses imprévues n'avaient pas déjà été prévues pour les produits d'entretien ?

Mme la Maire répond que la ligne dépenses imprévues n'a pas été utilisée en 2021.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspond le compte 2182 matériel de transport.

M. Alexis RENEVEY répond qu'il s'agit de l'achat de l'épaveuse et de certains véhicules.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi les remboursements sur rémunération du personnel ont été supérieurs à la prévision.

M. Gérard PILLET répond qu'au moment du budget, il n'est pas possible de connaître les arrêts maladie et donc les remboursements correspondants.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi les comptes 7062 et 7063 ont tant évolué.

Mme la Maire répond qu'à la suite du changement de logiciel, certains articles ont été regroupés.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi le compte 7343 a augmenté.

Mme la Maire répond qu'il est juste passé de 238 958 € à 244 410 €.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi les recettes fiscales sont sous-évaluées.

M. Patrice THOMAS répond qu'on est traditionnellement prudent sur les recettes.

Mme Aurélie RIO demande si une journée de formation a été organisée.

Mme la Maire répond qu'elle l'a été mais que peu de participants.

Mme Aurélie RIO demande si une autre journée ne pourrait pas être organisée.

Mme la Maire répond que cela demande un gros travail pour les agents et que ce ne sera pas possible. Elle précise qu'il existe des livres et qu'elle en a un qu'elle met à disposition.

## Reporté au prochain conseil

### I. 2. : Vote du compte de gestion 2021.

Le compte de gestion est tenu par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif au centime près.

Ce document, édité par la trésorerie ne sera adressé à la commune que le 2 février.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Sujet non évoqué et reporté au prochain conseil.

## N° DEL2022\_01\_03

### I. 3. : Débat d'orientation budgétaire 2022.

Le débat d'orientation budgétaire présente l'intérêt de débattre des grands choix politiques et budgétaires de la municipalité pour l'année à venir et de se projeter sur les années suivantes.

La structure proposée pour le DOB 2022 intègre différentes données classées selon deux axes :

- Une analyse rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement : il s'agit ici d'analyser comment ont évolué au cours des 7 dernières années les dépenses et les recettes de fonctionnement afin d'identifier des tendances.
- La présentation d'une prospective 2022-2026 : il s'agit ici de préciser les grandes orientations de la municipalité sur les actions restant à mener, sur les projets à conduire et de les retranscrire en tendances financières.

Les différentes parties de ce DOB porteront aussi bien sur le fonctionnement et l'investissement que sur les dépenses et les recettes.

L'impact de ces projections sur l'endettement de la commune sera présenté.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la rétrospective des dépenses et passe ensuite à la prospective sur la section d'investissement.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, elle indique qu'il s'agit des dépenses récurrentes que l'on retrouve chaque année.

Elle passe la parole à M. Alexis RENEVEY.

M. Alexis RENEVEY indique que le rond-point de Bodéveno est toujours prévu.

Il précise que l'aménagement paysager était prévu l'année dernière mais sera réalisé cette année. Concernant le rond-point de Talhouet, il indique que l'actuel rond-point sera aménagé.

M. Jean-Michel LE CAM demande s'il s'agit du rond-point prévu devant la Cecab.

Mme la Maire répond que ce rond-point desservant la future zone de Bréventec a été abandonné.

M. Alexis RENEVEY poursuit sur les pistes cyclables, et les réaménagements de voiries qui seront réalisées dès-lors qu'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique aura réalisé les travaux d'assainissement, ce qui aura une incidence sur les priorités.

M. Jean-Michel LE CAM demande ce qui sera réalisé pour la route du Guern.

M. Alexis RENEVEY répond que ce ne sera pas un trottoir et que ça ne concernera qu'un côté.

Concernant la rue du Véniel, il indique que la chaussée est très abimée et qu'il y aura des réseaux d'eau pluviale à revoir.



Il indique, concernant le réaménagement du bourg, que les travaux seront menés quand la concertation sera terminée, comme pour les halles couvertes.

M. Jean-Michel LE CAM demande si 50 000 € suffiront pour la sécurisation de Bieuzy-Lanvaux.

M. Alexis RENEVEY répond que le projet de feu récompense est encore à l'étude.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si la rénovation de l'église de Bieuzy-Lanvaux a été programmée.

M. Alexis RENEVEY répond que des jauges ont été posées pour vérifier l'évolution des fissures.

M. Patrice THOMAS indique que ça n'a pas bougé pour le moment.

M. Bruno RICHARD indique que des problèmes de vitesse ont également été révélés Résidence des pins.

M. Alexis RENEVEY répond qu'il faut en parler à la commission sécurité qui communique avec la commission travaux.

M. Jean-Michel LE CAM demande si des radars sont en stock.

M. Alexis RENEVEY répond qu'on a un radar mobile qui est installé au besoin.

M. Damien TASSÉ répond que le radar pédagogique n'est pas forcément une solution.

M. Jean-Michel LE CAM indique que ça permet de savoir l'importance des excès de vitesse.

Mme la Maire ajoute que ça a un impact sur les conducteurs.

M. Damien TASSÉ répond que ça ne joue pas sur ceux qui ne font pas déjà attention à leur vitesse.

Mme la Maire ajoute que l'utilisation des jumelles par nos policiers municipaux n'est pas toujours efficace.

Mme Aurélie RIO demande si les 50 000 € sur la gestion de l'eau sont réinscrits.

Mme la Maire répond qu'ils le sont en environnement.

M. Jean-Marie KERSUZAN commence la présentation par rassurer les conseillers en disant que les investissements en sport ne sont pas figés.

Sur le premier point, la restauration de la salle Ulvoas, il indique que des diagnostics ont été lancés.

M. Alexis RENEVEY indique que ce diagnostic permettra de désigner la méthode de rénovation.

M. Jean-Marie KERSUZAN indique qu'un nouveau diagnostic est en cours sur le terrain synthétique qui pourra, le cas échéant être reconduit sur 3 ou 5 ans.

Il indique que le projet de couverture des terrains de tennis est toujours à l'esprit.

Il indique que la réfection du terrain d'honneur et du stabilisé sont prévus pour 600 000 € et 200 000 €.

Il indique que le City stade a été réalisé et que de bons retours en sont faits.

Il indique que la piste de glisse est en cours et que le projet avance bien.

Concernant la réfection de la salle Ulvoas, il précise que c'est important, en termes de sécurité et que les montants seront à affiner.

Concernant la couverture du terrain de boules du Tanin, il précise que des panneaux photovoltaïques pourraient être implantés.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si des jeux sont prévus près du City stade.

M. Jean-Marie KERSUZAN répond que cela serait peut-être vu lors de l'aménagement urbain du complexe.

M. Alexis RENEVEY précise que les jeux de l'espace Saint-Michel ne posent pas de problème pour l'implantation du Pôle culturel.

Mme la Maire répond qu'ils seront trop petit.

Mme Christiane CHATELAIN ajoute que les graviers ne sont pas pratiques.

M. Gérard PILLET rappelle que c'était provisoire.

Mme la Maire confirme qu'avec l'arrivée du Pôle culturel, ce sera trop petit.

Mme Christiane CHATELAIN revient sur le programme de l'année dernière, elle note que la couverture des terrains de pétanque est supprimée, celle du boulodrome du Tanin passe de 50 000 € à 100 000 € et que l'investissement du foot passe de 500 000 € à 800 000 € auxquels il faut ajouter les tribunes pour 615 000 €, pour un total de 1 415 000 €.

Elle y oppose le montant des jeux couverts qui passe de 1 100 000 € à 600 000 € pour les réparations de la salle Bernard Ulvoas.

Elle demande quelles sont les critères d'orientation qui donnent un boulodrome à la boule pluvignoise, club qui est né en octobre 2019 et suppriment celui de la pétanque qui a été créée en 2007.

Pour le foot, elle note que la mairie a fait le choix de revenir à un terrain d'honneur en herbe pour un investissement de 300 000 €, de recouvrir le stabilisé d'un synthétique pour 500 000 €, terrain qui s'ajoutera aux deux autres terrains d'entraînement en plus du terrain d'honneur, sans compter celui du rugby, utilisé grâce à l'achat de buts mobiles.

Elle fait remarquer que le foot à Pluvigner et sans Bieuzy, c'est environ 365 pratiquants dont 250 jeunes.

Elle déplore que pour le complexe, 600 000 € de réparations de la salle verte soient inscrits alors que les associations basket, roller, Badminton, tennis et volley utilisent les deux grandes salles du Goh Lanno plus la salle Le Borgne, le soir après 18h sauf les week-end, soit 2 salles et demi pour 740 pratiquants dont 500 jeunes.

Elle indique avoir alerté sur le manque de créneaux, comme par exemple le Basket.

Elle rappelle la demande d'entrevue et rappelle réponse de la municipalité.

Elle oppose le football qui dispose de plus de 4 terrains et le reste des autres activités.

Elle rappelle la demande d'entrevue de ces associations par lettre du 20 novembre 2021 pour échanger sur les projets d'investissement pour les sports en salle et notamment le montant de 700 000 € énoncé dans le programme 2021 qu'ils pensaient être destinés à la création d'une salle de sports de raquette.

Elle indique que Mme la Maire a refusé de les recevoir en leur répondant que « *la priorisation des projets concernant les investissements incombe évidemment à la municipalité mais doit être corrélée à une analyse objective des besoins* » et en leur demandant de « *bien vouloir respecter leur méthode de travail afin que les deniers publics puissent être utilisés au plus près des besoins de la population* »

Au regard des chiffres qu'elle a énoncés, Mme Chatelain pose alors la question de savoir si il y a eu une réelle analyse objective des besoins, si les deniers publics sont utilisés au plus près des besoins de la population quand, d'un côté, 4 terrains pour 365 pratiquants et un 5ème en rénovation, et de l'autre 2 salles et demi pour 725 licenciés, d'un coté 250 jeunes qui peuvent utiliser 4 terrains bientôt 5 et de l'autre 500 jeunes qui se partagent 2 salles et demi.

Elle demande comment ces choix allaient être justifiés auprès des pluvignois.

M. Jean-Marie KERSUZAN répond que concernant le club de pétanque, l'association a changé 3 fois de président et qu'il était préférable d'avoir une structure solide pour prévoir des investissements. Il rappelle que des aménagements ont été réalisés au complexe lors de l'implantation du City stade.

Concernant la couverture du Tanin, il précise que l'on va essayer de faire avec Morbihan Énergies.

M. Jean-Marie KERSUZAN rappelle que concernant les salles, il faut les rénover.

Concernant les synthétiques, il rappelle que ce choix avait été fait il y a 10 ans et qu'il y a besoin de les entretenir.

Concernant la couverture des terrains de tennis, il rappelle l'envolée des demandes du club pour la construction d'une salle raquette qui ne concerne que deux sports.

Mme Christiane CHATELAIN répond que la place laissée permettra de développer les autres sports.

Elle rappelle que la commune de Grand- Champ a fait une salle raquette pour 1 200 000 €.

M. Jean-Marie KERSUZAN répond que le problème de la salle actuelle était le sol.

Mme Christiane CHATELAIN demande pourquoi 800 000 € sont attribués pour le football au lieu des 500 000€ prévus l'an dernier.

Mme la Maire répond que si l'expertise précise que le terrain est à refaire, il y aura des sommes à investir, ce serait mentir que de dire le contraire.

Mme Aurélie RIO rappelle que la question est le rééquilibrage des pratiques et qu'il ne fallait pas opposer les différents sports.

M. Jean-Marie KERSUZAN indique qu'il a rencontré les éducateurs au quotidien et que ce n'était pas leur demande.

Il précise que le président du club de tennis lui a répondu que la couverture lui convenait et que ça permettra de désengorger la salle.

Mme Christiane CHATELAIN répond que c'est du court terme.

Mme la Maire répond que la salle Ulvoas n'était pas dans les priorités mais qu'elle s'est imposée.

M. Luiguy AJAX rappelle que c'est uniquement la couverture d'un terrain de tennis qui était prévue initialement.

Mme la Maire rappelle que les priorités évoluent.

À la demande de M. Jean-Marie KERSUZAN, Mme Christiane CHATELAIN répond que oui, elle parle au nom des clubs de basket, tennis, volley, roller et badminton

M. Jean-Marie KERSUZAN indique avoir échangé avec les Présidents des clubs concernés.

Mme la Maire recentre la discussion en indiquant que c'est l'intérêt de ce débat de croiser les points de vue.

M. Alexis RENEVEY répond que son point de vue est d'entretenir le patrimoine que l'on a avant de construire d'autres infrastructures qu'il faudra également entretenir.

Il rappelle que rien n'est figé.

Mme Christiane CHATELAIN déplore qu'on n'écoute pas les agents, on aurait pu anticiper.

M. Gérard PILLET répond que l'on a un très beau complexe et qu'il est très bien suivi.

Mme Christiane CHATELAIN compare à Baud, Locminé, Grand-Champ...

Mme Sylvie OLLIVIER indique que la culture a attendu bien longtemps à Pluvigner et que les travaux du pôle culturel ont enfin commencé.

Elle rappelle que les vitraux et la signalétique patrimoniale sont également en cours.

M. Alexis RENEVEY confirme que les travaux des vitraux sont effectivement relancés.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si l'aménagement du parc Saint-Michel est compris.

Mme la Maire répond qu'il l'est.

M. Jean-Michel LE CAM demande si la signalétique ne concerne que le bourg.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que ça ne concerne que le bourg et que la campagne pourrait également être traitée par des circuits d'interprétation.

M. Jean-Michel LE CAM rappelle qu'une réunion sur la signalétique devait être organisée.

Mme Sylvie OLLIVIER reconnaît que la réunion a été reportée.

Mme Aurélie RIO demande si de la concertation pourrait être relancée sur l'aménagement du parc saint-Michel.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que le projet n'a pas réellement évolué, mais que si c'était le cas, une concertation serait à nouveau menée.

M. Patrice THOMAS ajoute que le projet a été ajusté sur le nombre d'arbres et les espèces concernées.

M. Robert POTEL demande si les miroirs d'eau ont été conservés.

Mme Sylvie OLLIVIER répond qu'ils ont été abandonnés.

Concernant la jeunesse et les écoles, Mme Viviane LE GOUEFF rappelle que la réfection de l'école Rollo est en cours et que la garderie et restauration scolaire à Bieuzy est à l'étude.

Elle ajoute qu'une maison de jeunes est en réflexion à la salle Marie-Josèphe Le Borgne.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande à quoi ça correspond.

Mme Viviane LE GOUEFF répond que c'est pour l'ALSH. Elle précise qu'une structure identique pourrait voir le jour au complexe.

Mme la Maire ajoute que des jeunes entrent dans le Goh Lanno la nuit.

Mme Christiane CHATELAIN répond que les consignes ont été données aux clubs.

M. Damien TASSÉ demande s'il n'y a pas d'alarme.

Mme la Maire répond que toutes les portes ne sont pas concernées et qu'une étude est en cours pour éviter que l'accès à l'étage soit possible.

Mme Florence HOURMAN indique que la difficulté est que certaines associations peuvent être en réunion lorsque la dernière association badge.

M. Robert POTEL précise que les lumières sont parfois allumées au restaurant scolaire.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi un ascenseur est prévu à l'ancienne bibliothèque.

Mme la Maire répond que l'accessibilité sera obligatoire lorsque la bibliothèque aura déménagé.

M. Patrice THOMAS ajoute que ce sera en intérieur à cause des bâtiments de France.

M. Alexis RENEVEY fait le point sur la fin des travaux de l'accueil et la rénovation de la toiture de la mairie.

Il indique que l'extension du cimetière n'est pas encore définie.

Il précise que les travaux de la Madeleine sont à préciser également.

Il ajoute que la rénovation thermique bénéficie d'une provision de 50 000 € par an.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si la structure du chapiteau de la Madeleine ne devait pas être revue.

M. Alexis RENEVEY répond que ce n'est pas un sujet qui est apparu.

Concernant le minibus, Mme la Maire indique que ce sera le CCAS qui traitera cette question de la mobilité des personnes âgées.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL répond que le minibus pourrait servir au service jeunesse.

Mme la Maire répond que c'est une navette pour les personnes âgées qui seraient concernées.

M. Damien TASSÉ demande pourquoi une réserve foncière n'est pas constituée et fait part de son étonnement que les préemptions sont toujours écartées en commission urbanisme.

Mme la Maire répond qu'une réelle vigilance existe.

M. Damien TASSÉ ajoute que son inquiétude est la fermeture des classes en lien avec la moyenne d'âge de plus en plus élevée des nouveaux arrivants.

Mme Patricia LE BOULAIRE répond que Pluvigner a un indice de jeunesse bien meilleur que les autres communes.

M. Damien TASSÉ indique que le problème est que le ticket d'entrée à Pluvigner est trop élevé ce qui fait fuir les jeunes ménages et donc les enfants.

Mme la Maire répond que les outils existent dorénavant à Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Mme Aurélie RIO demande qu'une ligne soit inscrite en orientation budgétaire.

Mme la Maire répond que c'est possible.

M. Jean-Michel LE CAM précise qu'à Brech, c'est la municipalité qui fait le lotissement avec 19 lots pour les primoaccédants.

M. Fabien LE PALLEC répond que 9 lots seront réservés aux primoaccédants dans les nouveaux lotissements près du Vorlen.

Il indique qu'un travail main dans la main est possible avec les bailleurs sociaux.

Il ajoute qu'avec le PLH, les bailleurs sociaux seront obligés d'investir.

Il rappelle que la chance de Pluvigner est que les bailleurs sociaux investissent déjà.

Il précise que les demandes viennent de toute la France.

M. Damien TASSÉ indique qu'il avait compris que les communes auraient de moins en moins la main sur les attributions de logements sociaux.

Mme la Maire répond que des contingents vont effectivement être réservés à l'État.

Mme Aurélie RIO répond que c'est bien pour cela qu'il faut prévoir une réserve.

M. Gérard PILLET répond qu'il n'y a pas de terrains disponibles.

M. Damien TASSÉ répond qu'une opération d'aménagement de lotissement reste bénéficiaire ou même neutre.

M. Jean-Michel LE CAM répond que l'erreur vient du passage du POS au PLU où des opportunités d'acquisition ont été perdues.

M. Damien TASSÉ indique que le terrain près du Vorlen a été vendu à 35 € du m<sup>2</sup> et que la commission a refusé la préemption.

Mme la Maire répond que la commune n'avait pas les moyens pour un si grand terrain mais qu'une ligne sera identifiée dans la gestion patrimoniale.

M. Gérard PILLET rappelle que lorsqu'on fait des logements sociaux, on a des recours qui contrarient fortement ces projets.

M. Damien TASSÉ met en garde sur la pénalité SRU qui risque d'arriver et d'augmenter.

Mme Aurélie RIO demande qu'on revienne sur la projection de fonctionnement.

Mme la Maire répond, concernant les charges de personnel, que la crise COVID a conduit à créer l'équivalent de 3 postes. Elle rappelle que le budget avait été prévu en 2021 à 3 % et qu'il n'a été réalisé qu'à 2,35%. Elle indique que ce qui n'a pas été dépensé sur 2021 le sera sur 2022 et que les charges COVID seront reconduites sur 2022, ce qui montera à 5% l'augmentation en 2022. Elle indique qu'elle se poursuit normalement après 2022.

Elle conclut en indiquant que si tout est réalisé en investissement, la capacité de désendettement passera légèrement au-dessus de 7 sur un an et redescendra à 5,97 en 2026.

Elle précise que l'emprunt sera obligatoire et sera réalisé dès 2022.

Mme Aurélie RIO demande si un régisseur pour le Pôle culturel est prévu.

Mme la Maire répond que c'est le cas.

Mme Aurélie RIO demande si un accompagnement des jeunes est envisagé.

Mme la Maire répond que ce n'est pas encore le projet.

M. Damien TASSÉ demande si des recrutements sont prévus aux services techniques.

Mme la Maire répond qu'ils le seront en 2022.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.**

## II. : Personnel et Concertation

### INFORMATION

#### II. 4. : Débat sur la protection sociale complémentaire.

##### **Définitions :**

La protection sociale complémentaire a deux volets :

- un volet santé : La mutuelle a pour but de rembourser les frais occasionnés par une maladie, un accident ou un congé maternité non pris en charge par la sécurité sociale
- un volet prévoyance : Elle vise à couvrir les pertes de salaires suite à un arrêt maladie après ou en cas d'invalidité et de décès.

##### **Le dispositif existant :**

L'article 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique précisé par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. Il précise que l'adhésion des agents à ces contrats est facultative. En outre, les collectivités ont la possibilité de moduler leur participation financière selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail ...).

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation où l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

##### **Les nouvelles obligations des employeurs territoriaux.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, (*prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*), **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire (PSC)**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement au financement d'au moins la moitié (50%) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des garanties de PSC pour le risque santé, souscrites par leurs agents (le montant de base sera bientôt défini par décret) ET au financement à hauteur d'au moins 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des garanties de PSC destinées à couvrir le risque prévoyance (le montant de base sera bientôt défini par décret).

L'article 4 de l'ordonnance prévoit également l'organisation d'un débat obligatoire avant le 18 février 2022 et ensuite dans les 6 mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

##### **Rappel de la protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public.**

Cette protection reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, pour les fonctionnaires :

| Type de congé     | Agents titulaires affiliés à la CNRACL<br>(Temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28 heures hebdo) |                                 | Agents titulaires affiliés à l'Ircantec<br>(Temps non complet de moins de 28 heures hebdo) |                                 |
|-------------------|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
|                   | Durée maxi   | Rémunération                    | Durée maxi   | Rémunération                    |
| Maladie ordinaire | 1 an   | 3 mois : 100 %<br>9 mois : 50 % | 1 an   | 3 mois : 100 %<br>9 mois : 50 % |
| Longue maladie    | 3 ans  | 1 an : 100 %<br>2 ans : 50 %    | 3 ans  | 1 an : 100 %<br>2 ans : 50 %    |
| Longue durée      | 5 ans  | 3 ans : 100 %<br>2 ans : 50 %   | --   | --                              |

Concernant la modulation du régime indemnitaire :

|   | <b>IFSE</b><br>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (mensuelle)   | <b>CIA</b><br>Complément indemnitaire annuel (2 x / an)  |
|---|--|--|
| Règles relatives aux fonctionnaires de l'Etat : | CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.<br><i>(décret n°2010-997 du 26 août 2010)</i><br><br>CLM/CLD : Pas de maintien.<br><i>(Interprétation juridiquement majoritaire retenue par le contrôle de légalité et la CAA de Paris + CE n°448779 du 22 novembre 2021)</i> | Pas de modulation du CIA selon les absences (= modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération)                                 |
| Situation à Pluvigner                           | CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE pendant l'arrêt.<br><br>CLM/CLD : Maintien de l'IFSE pendant l'arrêt.   | Modulation du CIA selon les absences <i>(Interprétation retenue par le TA de Cergy-Pontoise = incertitude juridique sur la possibilité de tenir compte des absences comme critères d'attribution du CIA)</i> |

## **Les enjeux pour la collectivité**

### Enjeu de Motivation :

Favorise la reconnaissance des agents

Permet de les aider dans leur vie privée

Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

### Enjeu d'Attractivité : Facilite le recrutement des agents :

Ne pas être en décalage par rapport aux collectivités voisines

Rester compétitifs par rapport au secteur privé

Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles

Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

### Enjeu de Performance :

Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants

Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation

Contexte de FPT vieillissante

### Enjeu de Dialogue Social :

Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

## **Quelques données nationales et départementales**

### **Au niveau national :**

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent (56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance, + 25 % entre 2011 et 2017), mais cette participation est très inégale.

### Des montants mensuels variables :

En moyenne par mois (déclaratif) : 17€ en santé et 11€ en prévoyance

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance.

### **Au niveau départemental :**

Santé : Participation moyenne mensuelle de 17€ par agent (13€ en 2017).

Taux de couverture des agents : 29% (12% en 2017).

Prévoyance : Participation moyenne mensuelle de 14€ par agent (13€ en 2017).

Taux de couverture des agents : 25.4% (35% en 2017).

## **Orientations et trajectoires**

La collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction de la situation financière de la collectivité, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoire d'ici 2025 et 2026.

Depuis le 01 janvier 2018, la commune participe financièrement soit à la mutuelle soit à la prévoyance pour les agents ayant adhéré à un contrat labellisé.

Le montant pour un temps complet est de 10 ou 15€ et est proratisé selon le temps de travail pour les agents à temps non complet sans pouvoir être inférieur à 7.50 euros.



Nombre d'agents percevant une participation :

|              | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Mutuelle     | 22        | 30        | 30        | 31        | 31        |
| Prévoyance   | 0         | 20        | 21        | 22        | 21        |
| <b>TOTAL</b> | <b>22</b> | <b>50</b> | <b>51</b> | <b>53</b> | <b>52</b> |

Le montant moyen en Prévoyance est de 9,26 € et de 10,80 € en santé. Le montant total est de 6 350 € brut par an.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Fabien LE PALLEC explique à quoi correspond la protection sociale complémentaire, les dispositifs qui existent et comment ils sont mis en œuvre à Pluvigner.

Il détaille comment la commune peut intervenir au profit des agents et quelles sont les nouvelles obligations qui seront à respecter pour 2025 et 2026.

Mme la Maire indique qu'aujourd'hui, on ne participe pas à la prévoyance si l'agent n'a pas de mutuelle.

M. Jean-Michel LE CAM demande si c'est budgété.

Mme la Maire indique que c'est déjà une dépense et que c'est à projeter.

Mme Aurélie RIO indique que ce serait bien de commencer dès maintenant d'augmenter sans attendre l'obligation.

Mme la Maire confirme.

M. Damien TASSÉ demande si l'on ne peut pas augmenter les taux de couverture.

M. Fabien LE PALLEC répond que l'on attend le décret d'application.

M. Gérard PILLET indique que le centre de gestion va prendre un cabinet pour étudier une mutualisation des appels d'offres pour la protection sociale complémentaire.

Mme la Maire ajoute qu'une question repose aussi sur le choix des agents.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si les agents seront obligés à prendre des mutuelles.

Mme la Maire répond que ce ne sera pas le cas mais que nous maintiendrons l'obligation d'avoir une mutuelle pour bénéficier d'une participation prévoyance.

## INFORMATION

Mme la Maire clôt la séance et annonce que le prochain conseil aura lieu le 10 mars 2022.

**Affiché en Mairie  
le 11 février 2022,  
La Maire, Diane HINGRAY.  
Le secrétaire.**